République Française
Département de l'Essonne
Service Information Jeunesse
Affaire suivie par : S. TOURE

DÉCISION N°26.036
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Contrat C2604 - Formation CACES à destination du service Jeunesse

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que le service Jeunesse, dans le cadre de son projet pédagogique de service, organise un certain nombre de dispositifs, à l'attention des jeunes Vigneusiennes et Vigneusiens parmi lesquels la mise en place d'un cadre de formation CACES R489 catégories 1B/3/5 ;

Considérant qu'après mise en concurrence réalisée par une demande de devis, la proposition de la société RIS FORMATION constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les conditions exactes d'exécution sont précisées en annexe des devis acceptée, pour un groupe de 16 personnes en vue d'une durée 5 jours soit 35 heures de formation, pour un montant de 6000 € HT soit 7 200,00 euros TTC.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE un contrat avec RIS FORMATION, situé au 74 avenue du Président Kennedy, 91170 Viry-Châtillon, pour une « Formation CACES », destinée à 16 jeunes Vigneusiens.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les dates sont à définir sur l'année 2026 (sessions de 35 heures, du lundi au vendredi, de 6h à 13h ou de 13h à 20h), pour un montant total de 6000 € HT soit 7 200,00 euros TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 26/02/2026.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 26/02/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260226-26-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2026
Publication : 02/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification